SYNDICAT INTERCOMMUNAL

POUR L'ASSAINISSEMENT DELA BRESSE-CORNIMONT
LA BRESSE-CORNIMONT



Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Rapport d'activité du service

Exercice 2021

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

1 Caractérisation technique du service……3
1.1. Présentation du territoire desservi ... 3
1.2. Mode de gestion du service ... 5
1.3. Estimation de la population desservie (D201.0) ... 5
1.4. Nombre d'abonnés ... 5
1.5. Volumes facturés ... 6
1.6. Détail des imports et exports d'effluents ... 7
1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) ... 7
1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert ... 8
1.10. Ouvrages d'épuration des eaux usées ... 9
1.11. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0) ... 10
1.11.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration ... 10
1.11.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration ... 10
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service ... 11
2.1. Modalités de tarification ... 11
2.2. Facture d'assainissement type (D204.0) ... 12
2.3. Recettes ... 14
3. Indicateurs de performance ... 15
3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) ... 15
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B) ... 15
3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3) ... 16
3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) ... 17
3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) ... 17
3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3) ... 18
4. Financement des investissements ... 19
4.1. Montants financiers ... 19
4.2. Etat de la dette du service ... 19
4.3. Amortissements ... 19
4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux ... 19
4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice ... 19
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau ... 20
5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0) ... 20
5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) ... 20
6. Tableau récapitulatif des indicateurs ... 21

1.Caractérisation technique du service

1.1.Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ **communal**
☑ **intercommunal**

•Nom de la collectivité : SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA BRESSE-CORNIMONT

•Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif

•Caractéristiques : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique

•Compétences liées au service :

		Oui	Non
	Collecte	☒	☐
	Transport	☒	☐
	Dépollution	☒	☐
	Contrôle de raccordement	☒	☐
	Elimination des boues produites	☒	☐
Et à la demande des propriétaires :	Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	☐	☒
	Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	☐	☒

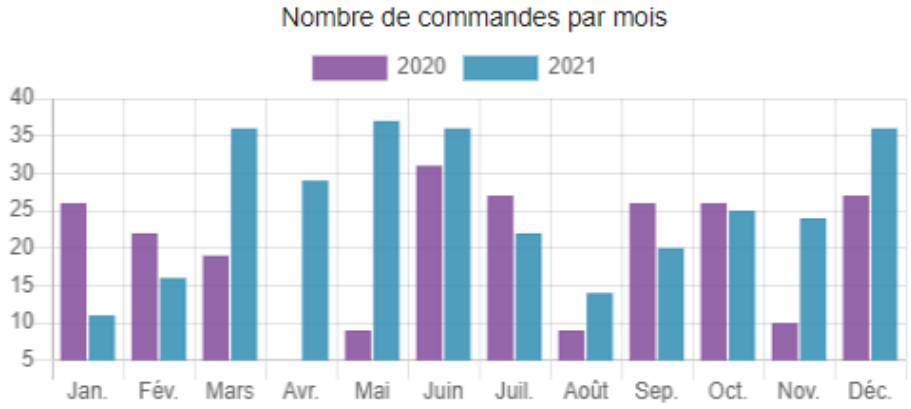
•Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Cornimont, La Bresse

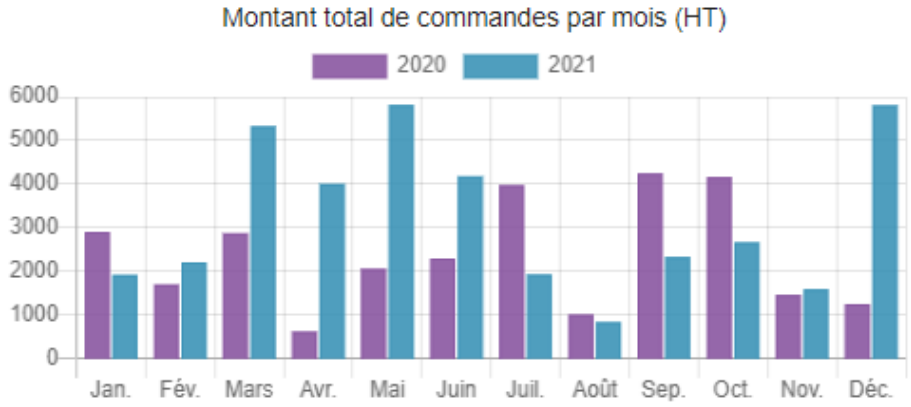
•Administration :
Le S.I.A. est administré par un Comité Syndical composé de 12 membres titulaires et 8 membres suppléants, les délégués étant élus par chacun des Conseils Municipaux des communes associées et répartis à part égale entre les deux communes.
Le Comité s'est réuni 7 fois au cours de l'année 2021 (8 fois en 2020) et a pris 73 délibérations (65 en 2020).
Le Bureau Syndical est élu par le Conseil Syndical : il regroupe 1 Président, 3 Vice-présidents et 2 membres représentant les deux communes ; 7 réunions du Bureau ont eu lieu en 2021.
Personnel :
Le personnel permanent du S.I.A. se compose de 4 agents au 31 décembre 2021 :

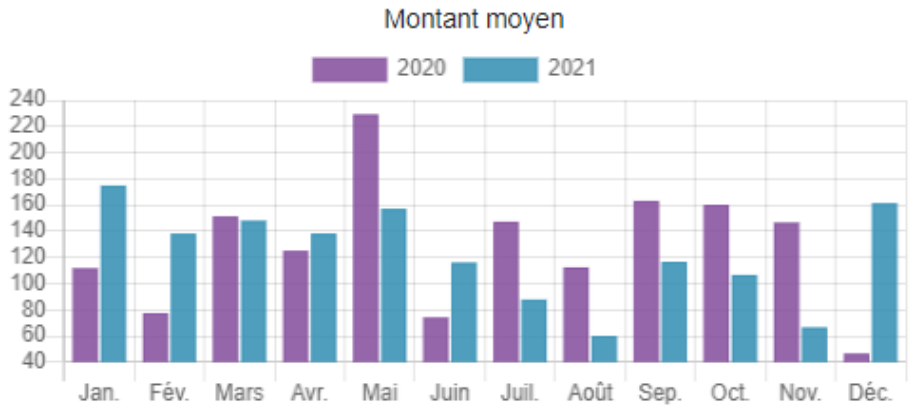
- Une secrétaire administrative (20/35ème), chargé du courrier, du classement, des facturations et du suivi administratif
- un responsable des services (35/35 ème), pour superviser les installations, étudier les projets, gérer le service, intervenir sur les opérations particulières, chargé des relations, du budget et de la comptabilité
- un opérateur station (35/35 ème), pour assurer l'exploitation complète de la station d'épuration,
- un agent réseau (35/35 ème), pour s'occuper des postes de relevage, des réseaux et du suivi des branchements.

•Activité :

en 2021, 306 commandes ont été traitées :







dont : 114 demandes d'urbanisme : (41 en 2020)

45 Certificats d'urbanisme
62 permis de construire
7 déclarations préalables

et 213 dossiers de déclarations de travaux ou déclarations d'intention de commencement de travaux (276 en 2020)

•Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☑ Non

•Existence d'un zonage ☒ Oui, date d'approbation[*] : …28/10/2015 .. ☐ Non

•Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation[1] : …01/01/2015 .. ☐ Non

1.2.Mode de gestion du service

Le service est exploité en **Régie par Régie à autonomie financière**

1.3.Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'assainissement collectif dessert 5250 habitants au 31/12/2021 (5 250 au 31/12/2020).

1.4.Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 5236 abonnés au 31/12/2021 (5 150 au 31/12/2020).

La répartition des abonnés par commune est la suivante

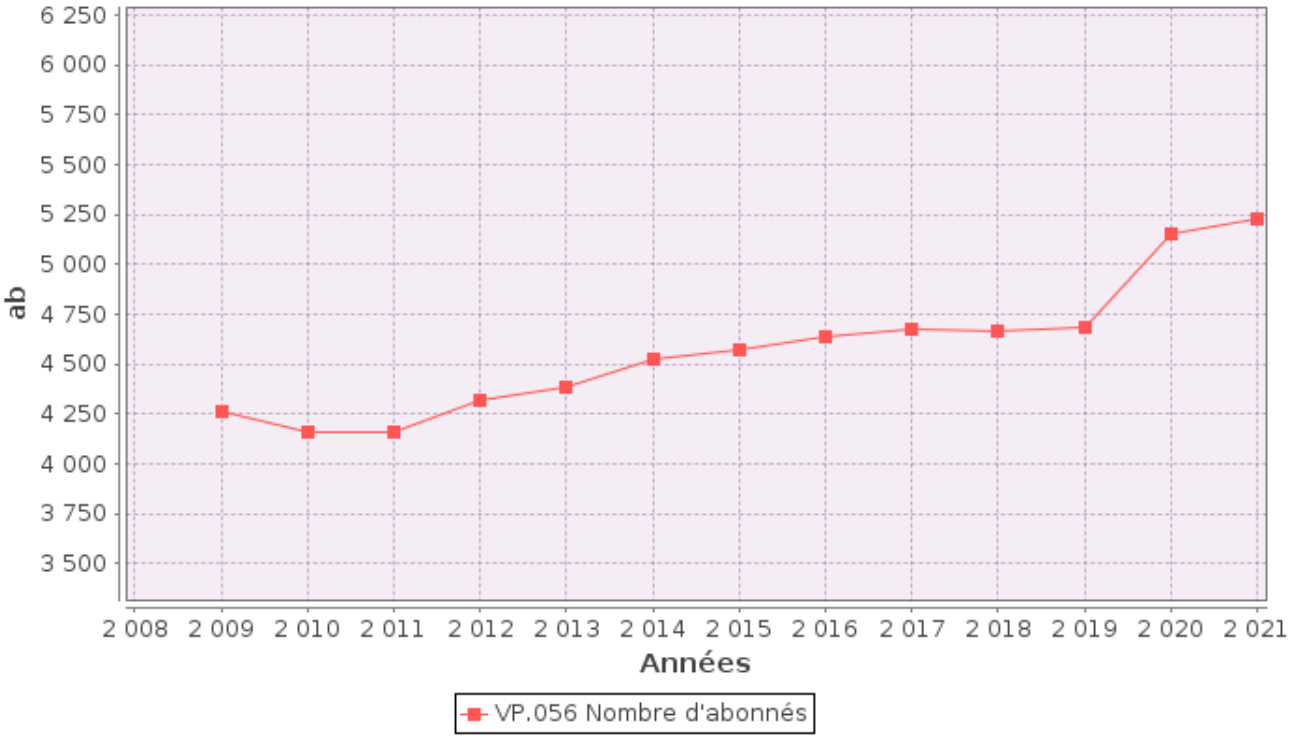
Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2020	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2021	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2021	Nombre total d'abonnés au 31/12/2021	Variation en %
Cornimont	1630	1648	0	1648	
La Bresse	3518	3587	1	3588	
Total	**5148**	**5235**	**1**	**5236**	**1.71%**

[*] Approbation en assemblée délibérante

[1]

Nombre d’abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d’assainissement : 5500.
La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 58.72 abonnés/km) au 31/12/2020. (58.52 abonnés/km au 31/12/2020).

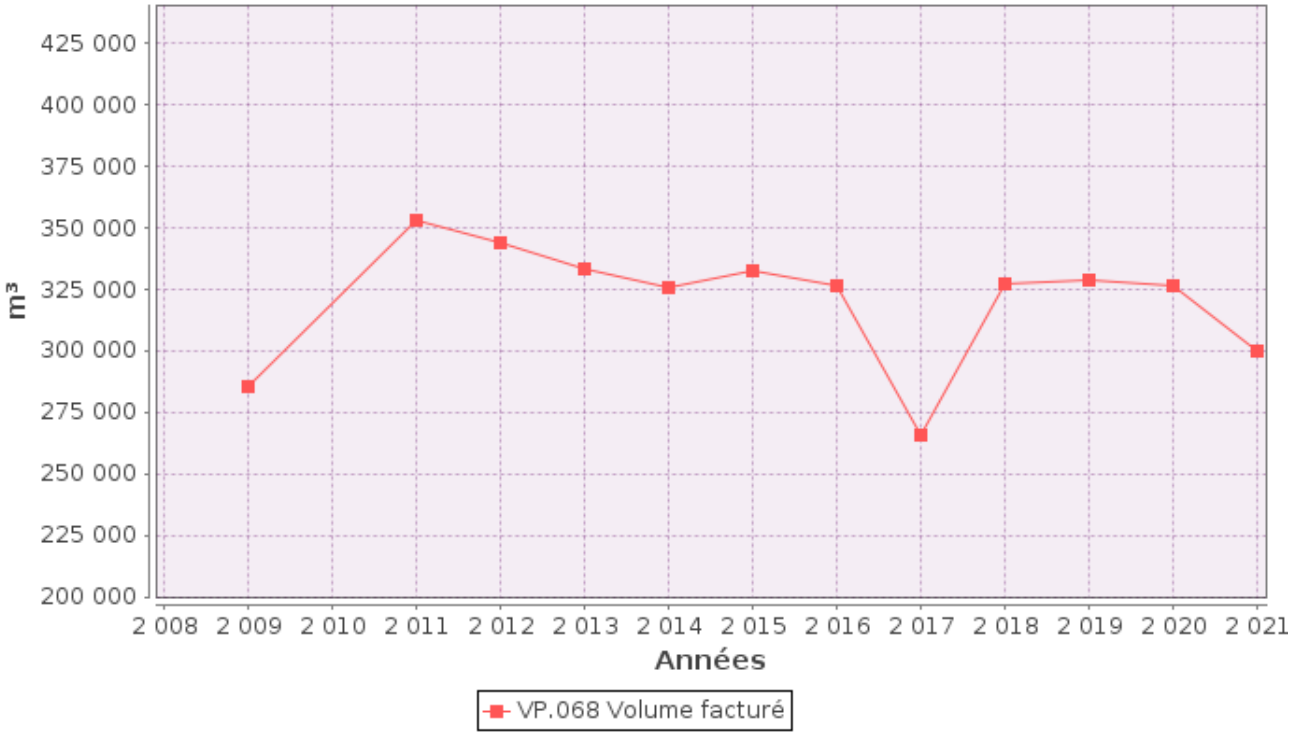
Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 1 habitants/abonné au 31/12/2021. (1,02 habitants/abonné au 31/12/2020).



1.5.Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2020 en m3	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m3	Variation en %
Abonnés domestiques (1)			
Abonnés non domestiques			
Total des volumes facturés aux abonnés	**326 628**	**299 564**	**-8.3%**

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l’Agence de l’eau au titre de la pollution de l’eau d’origine domestique en application de l’article L213-10-3 du Code de l’environnement.



1.6.Détail des imports et exports d'effluents

Volumes exportés vers…	Volumes exportés durant l'exercice 2019 en m³	Volumes exportés durant l'exercice 2020 en m³	Variation en %
Total des volumes exportés			
Volumes importés depuis…	**Volumes importés durant l'exercice 2020 en m³**	**Volumes importés durant l'exercice 2021 en m³**	**Variation en %**
Boues de SAULXURES	800	800	0%
Boues de VENTRON	0	0	
Matières de vidange	104.20	102.00	-2.11%
Total des volumes importés	904.20	902.00	-0.24%

1.7.Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 4 au 31/12/2021 (4 au 31/12/2020).

1.8.Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 4 km de réseau unitaire hors branchements,
- 85 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 89 km (88 km au 31/12/2020).

19 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Nom du dispositif de décharge	Type	Localisation		Nom du milieu récepteur
	(DO ou TP)	rue	Commune	
DO1	DO	Camping de Belle Hutte	LA BRESSE	Moselotte
DO2	DO	Camping de Belle Hutte	LA BRESSE	Moselotte
DO3	DO	Camping de Belle Hutte	LA BRESSE	Moselotte
PR BELLE HUTTE	TP	Camping de Belle Hutte	LA BRESSE	Moselotte
PR du DEVEAU	TP	Lotissement du DEVEAU	LA BRESSE	Moselotte
PR BRAMONT	TP	Route du Hohneck	LA BRESSE	Moselotte
PR SNM	TP	Rue du Hohneck	LA BRESSE	Moselotte
PR camping	TP	Pré Le Bègue	LA BRESSE	Moselotte
PR Pré Le Bègue	TP	Rue des Planches	LA BRESSE	Moselotte
PR ancien camping	TP	Sous les Bastelles	LA BRESSE	Moselotte
PR Les écorces (Graniterie)	TP	Les écorces (Graniterie)	LA BRESSE	Moselotte
PR La Clairie	TP	Rue de La Clairie	LA BRESSE	Moselotte
DO Pont de la Plaine	DO	Route de Cornimont	LA BRESSE	Moselotte
DO ISMA	DO	Place du Plaid	CORNIMONT	Moselotte
PR Le Saulcy	TP	Passage PERRIN	CORNIMONT	Moselotte
PR Passage PERRIN	TP	Passage PERRIN	CORNIMONT	Moselotte
DO Les Champs à Nabord	DO	Quai de la Gare	CORNIMONT	Moselotte
PR Place de la Pranzière	TP	Place de la Pranzière	CORNIMONT	Ruisseau de Xoulces
PR entrée station	TP	Place de la Pranzière	CORNIMONT	Moselotte

1.10.Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 1 Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : STEP LA BRESSE-CORNIMONT
Code Sandre de la station : 028807501233

Caractéristiques générales				
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)			
Date de mise en service	01/01/1998			
Commune d'implantation	Saulxures-sur-Moselotte (88447)			
Lieu-dit				
Capacité nominale STEU en EH **(1)**	12600			
Nombre d'abonnés raccordés	4850			
Nombre d'habitants raccordés	5226			
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	2752			
Prescriptions de rejet				
Soumise à	☒ Autorisation en date du 14/11/1994 ☐ Déclaration en date du ...			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface		
	Nom du milieu récepteur	La Moselotte en aval du ruisseau du Ventron		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	25	☒ et	☐ ou	90
DCO	100	☒ et	☐ ou	75
MES	30	☒ et	☐ ou	90
NGL	15	☐ et	☒ ou	70
NTK	10	☒ et	☐ ou	80
pH	5.5-85	☐ et	☐ ou	
NH_4^+		☐ et	☐ ou	
Pt	2	☒ et	☐ ou	80

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %

(1)
EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique
(2)
en tonnes de Matière Sèche (tMS)

1.11. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.11.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Boues **produites** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2020 en tMS**	**Exercice 2021 en tMS**
STEP LA BRESSE-CORNIMONT (Code Sandre : 028807501233)	97.69	126.08
Total des boues produites	**98.00**	126.00

1.11.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Boues **évacuées** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2020 en tMS**	**Exercice 2021 en tMS**
STEP LA BRESSE-CORNIMONT (Code Sandre : 028807501233)	98.00	126.08
Total des boues évacuées	**98.00**	**126.00**

2.Tarification de l’assainissement et recettes du service

2.1.Modalités de tarification



La facture d’assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2020 et 01/01/2020 sont les suivants :

	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
Frais d’accès au service:		
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) **(1)**	484.34	484.34
Participation aux frais de branchement	**réel**	**réel**

(1) **Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l’ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l’Egout (PRE)**

Tarifs		**Au 01/01/2020**	**Au 01/01/2022**
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement **(1)**	54.50 €	55.59 €
Part proportionnelle (€ HT/m^3)			
	Prix au m³ de 0 à 100 m³	0,61 €/m3	0,62 €/m3
	Prix au m³ de 101 à 120 m³	1.01 €/m3	1,03 €/m3
	Prix au m³ au-delà de 120 m³	1.01 €/m3	1,03 €/m3
Autre :		__ __ €	____ €
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA **(2)**	0 %	0 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l’Eau)	0,233 €/m^3	0,233 €/m^3
	VNF rejet :	____ €/m^3	0 €/m^3
	Autre : _____	____ €/m^3	0 €/m^3

(1) **Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.**

(2) **L’assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.**

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

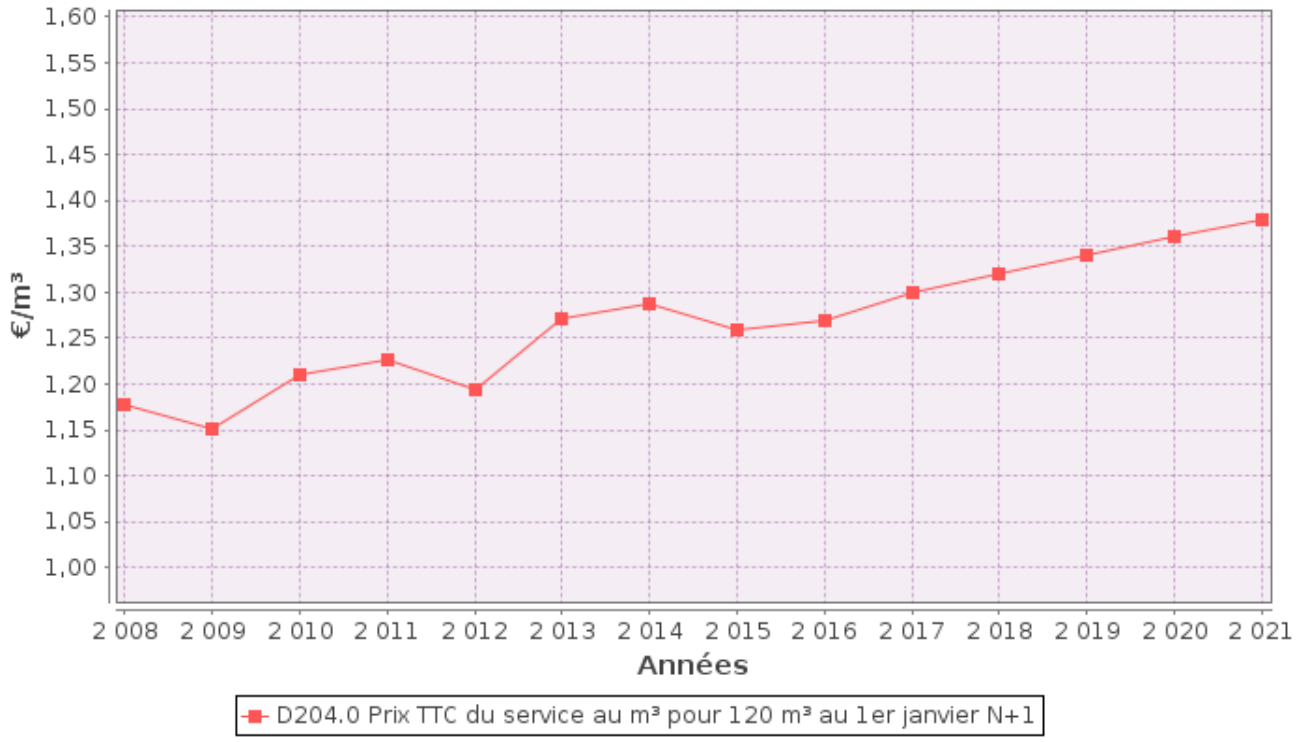
- Délibération du 23/11/2021 effective à compter du 01/01/2022 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du 23/11/2021 effective à compter du 01/01/2022 fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.

2.2.Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2020 et au 01/01/2021 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m^3 /an) sont :

Facture type	Au 01/01/2021 en €	Au 01/01/2022 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	54.50	55.59	2%
Part proportionnelle	81.20	82.60	1,7%
Montant HT de la facture de 120 m^3 revenant à la collectivité	135.70	138.19	1.8%
Part du délégataire ***(en cas de délégation de service public)***			
Part fixe annuelle	____	____	____%
Part proportionnelle	____	____	____%
Montant HT de la facture de 120 m^3 revenant au délégataire	____	____	____%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	27,96	27,96	0%
VNF Rejet :	____	0,00	____%
Autre : _____	____	0,00	____%
TVA	____	____	____%
Montant des taxes et redevances pour 120 m^3	27,96	27,96	0%
Total	**163.66**	**166.15**	**1,5%**
Prix TTC au m^3	**1,36**	**1,38**	**1,5%**

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.



Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	**Prix au 01/01/2021 en €/m3**	**Prix au 01/01/2022 en €/m3**
Cornimont	1,36	1,38
La Bresse	1,38	1,38

La facturation est effectuée avec une fréquence :

□ annuelle
X semestrielle
□ trimestrielle
□ quadrimestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

2.3.Recettes

Recettes de la collectivité :

	Crédit 2021	CA 2021
70 - VENTE DE PRODUITS	**649 700,00**	**642 932,61**
70128 - Autres taxes et redevances		
704 - Travaux	22 000,00	36 771,46
70611 - Redevances d'assainissement collectif	520 000,00	506 028,80
706121 - Redevance modernisation des réseaux	77 000,00	69 523,45
7063 – Contribution des communes (eaux pluviales)		
7068 - Autres prestations de service	23 000,00	23 847,60
7078 - Autres marchandises		
7084 - Mise à disposition de personnel facturé	7 700,00	6 761,30
7087 - Remboursements de frais		
7088 - Activités annexes		
74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	**9 000,00**	**13 662,00**
747 - Subventions et participations des coll. Terr.		
748 - Autres subventions	9 000,00	13 662,00
75 - AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	**0,00**	**0,57**
758 – Produits divers de gestion courante	0,00	0,57
013 - ATTENUATION DE CHARGES	**0,00**	**0,00**
6419 - Remboursements sur rémunérations personnel	0,00	0,00
76 - PRODUITS FINANCIERS	**0,00**	**0,00**
764 - Revenus des val. mob. de plac.	0,00	0,00
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	**0,00**	**25 200,92**
7718 - Autres produits exceptionnels		0,00
773 - Mandats annulés sur exercices antérieurs	0,00	0,00
778- autres recettes exceptionnelles		25 200,92
777 - Quote-part subventions d'investissement	**160 410,00**	**160 117,28**
002 - EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	**121 019,29**	**121 019,29**
002 - Résultat de fonctionnement reporté	121 019,29	**121 019,29**
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**940 129,29**	**962 932,67**

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2021 : 642 932.61 € (643 270€ au 31/12/2020).

3.Indicateurs de performance

3.1.Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2021, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 95.02% des abonnés potentiels (93.64% pour 2020).

3.2.Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions *(1)*	Oui	13
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		83%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions *(2)*	4%	0
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions *(3)*	40%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux *(4)*	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	**120**	-	**38**

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15
(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 38 pour l'exercice 2021 (38 pour 2020).

3.3.Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2021	Conformité exercice 2020 0 ou 100	Conformité exercice 2021 0 ou 100
STEP LA BRESSE-CORNIMONT	285.13	100	100

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2020).

3.4.Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2021	Conformité exercice 2020 0 ou 100	Conformité exercice 2021 0 ou 100
STEP LA BRESSE-CORNIMONT	285.13	100	100

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2020).

3.5.Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2020	**Conformité exercice 2020 0 ou 100**	**Conformité exercice 2021 0 ou 100**
STEP LA BRESSE-CORNIMONT	285.13	0	100

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (0 en 2020).

3.6.Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

STEP LA BRESSE-CORNIMONT :

Filières mises en oeuvre		**tMS**
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐Non conforme	
Compostage	☒ Conforme	126
	☐Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU **(1)**	☐Conforme	
	☐Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		126

(1) L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2021, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2020).

4.Financement des investissements

4.1.Montants financiers

	Exercice 2020	Exercice 2021
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	235 072	303 462
Montants des subventions en €		24 787
Montants des contributions du budget général en €		

4.2.Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		611 661	545 133,11
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital		66 528
	en intérêts		7 616

4.3.Amortissements

Pour l'exercice 2021, la dotation aux amortissements a été de 263 059.76 € .

4.4.Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	55 000	40 000
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	134 019	108 008

4.5.Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
23- IMMOBILISATIONS EN COURS	2022	232 000

5.Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1.Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2020, le service a reçu 27 demandes d'abandon de créance et en a accordé 27 .
5 379.5 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,018 €/m3 pour l'année 2021 (0,0222 €/m3 en 2020).

5.2.Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	**Montant en €**

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

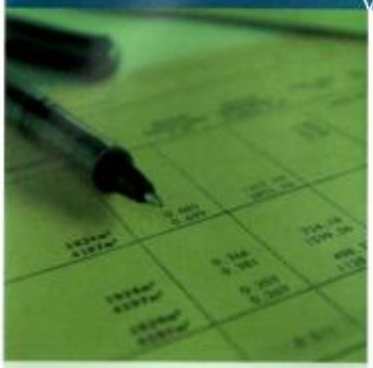
		Valeur 2020	Valeur 2021
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	5 250	5 250
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	4	4
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	106	126
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	1,36	1,38
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	93,64%	95,02%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	28	28
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	0%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,0222	0,018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE DE L'EAU RHIN•MEUSE

Édition mars 2022
CHIFFRES 2021

L'agence de l'eau vous informe

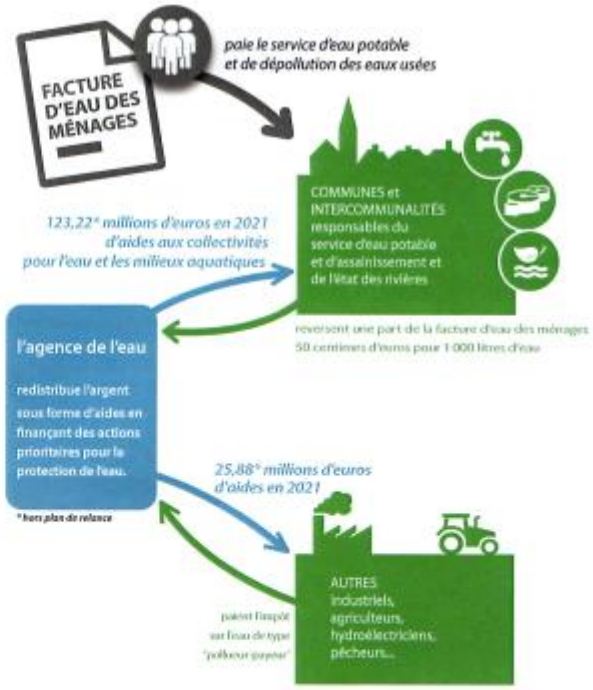


POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.



LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur :
www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Rhin-Meuse est de 3,96 euros TTC par m³ (Sispea • données agrégées disponibles - 2019).

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un RPQS - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport (RPQS) est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS - des réponses à vos questions : https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2021 ?

En 2021, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à près de 168 millions d'euros dont plus de 136 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2021 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Rhin-Meuse



À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2021 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2021) • source agence de l'eau Rhin-Meuse.
(Les chiffres indiqués ne prennent pas en compte les aides du Plan national France Relance)



En complément à ces aides, l'agence de l'eau a consacré 18,7 millions d'euros supplémentaires pour les investissements dans le domaine de l'eau dans le cadre du Plan national France Relance.

ACTIONS AIDÉES
PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE EN 2021

L'année 2021 marque la troisième année du 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2021...

POURCENTAGE DES AIDES ACCORDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU EN LIEN AVEC L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE
67 %

SURFACES (EN M²) DÉSIMPERMÉABILISÉES OU DÉRACCORDÉES DU RÉSEAU PUBLIC
520 000

NOMBRE DE CAPTAGES D'EAU POTABLE "PRIORITAIRES" BÉNÉFICIANT D'UN PLAN D'ACTIONS FINANCÉ PAR L'AGENCE DE L'EAU
130

MONTANT CONSACRÉ AUX SOLUTIONS FONDÉES SUR LA NATURE
40 M€

NOMBRE DE KM DE COURS D'EAU RESTAURÉS
293

NOMBRE D'HECTARES DE ZONES HUMIDES ENTRETENUES, RESTAURÉES OU ACQUISES
1 064

NOMBRE DE M³ D'EAU ÉCONOMISÉS ET SUBSTITUÉS AU TRAVERS DES PROJETS AIDÉS PAR L'AGENCE DE L'EAU
1 M

MONTANT MOBILISÉ* POUR SOUTENIR L'EFFORT DE REPRISE ÉCONOMIQUE ET ACCÉLÉRER LA TRANSITION DES TERRITOIRES
167,9 M€
** dans le cadre du plan d'accélération "eau 2021" et du Plan France Relance*

CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Près de 67% du programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse est consacré à l'adaptation au changement climatique en 2021 :

- services fondés sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion des eaux en ville ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

au travers des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Après les questions importantes et l'état des lieux, point de départ du diagnostic et des principaux enjeux du bassin, le comité de bassin Rhin-Meuse a adopté le 18 mars 2022, le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.

Ce vote permet de continuer à construire ensemble l'avenir de notre cadre de vie.



>>> eau-rhin-meuse.fr/sdage_2022_2027

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN RHIN-MEUSE



Agence de l'eau Rhin-Meuse
Rozérieulles - BP 30019
57161 Moulins-lès-Metz cedex

Tél. 03 87 34 47 00
agence@eau-rhin-meuse.fr

Agence de l'eau Rhin-Meuse

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24 000 km² (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km².

Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

Le bassin s'étend sur 32 000 km² (6% du territoire national métropolitain) et compte 4,4 millions d'habitants, 8 départements et 3 230 communes.



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Réalisation : AELB-DIC • mars 2022 • Limprim'vert sur papier PEFC™
Crédits • photos : agence de l'eau Rhin-Meuse - istockphoto & Jean-Louis Aubert

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Rhin-Meuse : **eau-rhin-meuse.fr**



Retrouvez aussi toutes les ressources sur le site
enimmersion-eau.fr